

Puteaux, le 6 octobre 2006

ACTE AUTHENTIQUE RELATIF A
L'ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN DANS
LA COPROPRIETE SISE 26-28 RUE MARS ET ROTY (lot n°6)
-ZAC DU THEATRE-

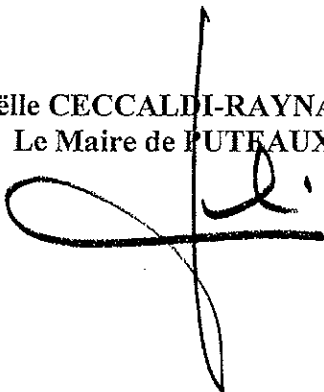
Vu le rapport établi le 6 octobre 2006 par le Directeur du Service Urbanisme-Foncier ;

Vu le rapport établi le 6 octobre 2006 par le Directeur Général des Services ;

Je propose au Conseil Municipal :

- De décider l'acquisition du bien, libre de toute occupation ou location, dans l'immeuble sis 26-28 rue Mars et Roty, représentant le lot n°6, appartenant à Monsieur Mohamed BOUCHAMA et Monsieur Lahoucine EL AOUAD, au prix de 27 500 euros (vingt sept mille cinq cents euros), frais de emploi inclus.
- D'accepter de prendre en charge le coût des diagnostics techniques liés à l'acquisition de ce bien.
- De m'autoriser ou d'autoriser mon représentant à intervenir à la signature de l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Le Maire de PUTEAUX



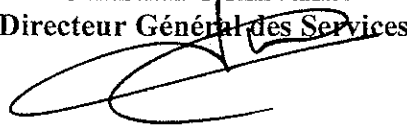
Puteaux, le 6 octobre 2006

ACTE AUTHENTIQUE RELATIF A
L'ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN DANS
LA COPROPRIETE SISE 26-28 RUE MARS ET ROTY (lot n°6)
-ZAC DU THEATRE

Au vu du rapport établi le 6 octobre 2006 par le Directeur du Service Urbanisme-Foncier, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes:

- De décider l'acquisition du bien, libre de toute occupation ou location, dans l'immeuble sis 26-28 rue Mars et Roty, représentant le lot n°6, appartenant à Monsieur Mohamed BOUCHAMA et Monsieur Lahoucine EL AOUAD, au prix de 27 500 euros (vingt sept mille cinq cents euros), frais de remploi inclus.
- D'accepter de prendre en charge le coût des diagnostics techniques liés à l'acquisition de ce bien.
- D'autoriser Madame le Maire ou d'autoriser son représentant à intervenir à la signature de l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Christian OLLIVIER
Directeur Général des Services



ACTE AUTHENTIQUE RELATIF A
L'ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN DANS
LA COPROPRIETE SISE 26-28 RUE MARS ET ROTY (lot n°6)
-ZAC DU THEATRE-

Messieurs EL AOUAD et BOUCHAMA sont propriétaires d'un appartement (lot n°6) au 26-28 rue Mars et Roty (parcelle cadastrée Y 125).

La Ville est déjà propriétaire de 25 des 27 lots qui composent cette copropriété. A l'issue de cette acquisition, il ne restera donc plus qu'un lot à acquérir au 26-28 rue Mars et Roty.

Après consultation des Services Fiscaux (avis du 12 septembre 2005 et prorogation du 6 octobre 2006), un accord a pu être trouvé avec Messieurs EL AOUAD et BOUCHAMA pour l'acquisition du lot n°6, libre de toute occupation ou location, au prix de 27 500 euros, frais de remploi inclus. (courriers du 13 avril 2006, 31 mai 2006 et 5 octobre 2006),

Compte tenu de la situation financière des acquéreurs et à leur demande (courrier du 5 octobre 2006), la Ville prendra en charge le coût des diagnostics techniques relatifs à cette acquisition (le prix d'acquisition et des diagnostic restant inférieur à la valeur vénale du bien estimée par les Domaines en septembre 2005).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'acquisition du bien, libre de toute occupation ou location, dans l'immeuble sis 26-28 rue Mars et Roty, représentant le lot n°6, appartenant à Monsieur Mohamed BOUCHAMA et Monsieur Lahoucine EL AOUAD, au prix de 27 500 euros (vingt sept mille cinq cents euros), frais de remploi inclus.
- D'accepter de prendre en charge le coût des diagnostics techniques liés à l'acquisition de ce bien.
- D'autoriser Madame le Maire ou d'autoriser son représentant à intervenir à la signature de l'acte authentique relatif à cette acquisition.


Elle Madame PIONNIER
Directeur du Service Urbanisme et Foncier-Gestion Locative

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 1994 portant création de la « ZAC du Théâtre » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 1996 modifiant l'acte de création de la « ZAC du Théâtre » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2004 approuvant le dossier de création de la nouvelle « ZAC du Théâtre » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2006 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC du Théâtre ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville de PUTEAUX et les propriétaires indivis Monsieur BOUCHAMA et Monsieur EL AOUAD, notamment en date du 13 avril 2006, du 31 mai 2006, du 15 septembre 2006 et du 5 octobre 2006, ci-annexés ;

Vu le courrier de Monsieur BOUCHAMA du 5 octobre 2006 et le devis du Cabinet Abel du 29 septembre 2006, ci-annexés ;

Vu l'avis des Services Fiscaux du 12 septembre 2005 et la prorogation des Services Fiscaux du 6 octobre 2006, ci-annexés ;

Vu le plan ci-annexé ;

Vu le rapport établi par le Directeur du Service Urbanisme-Foncier en date du 6 octobre 2006;

Vu le rapport établi par le Directeur Général Adjoint des Services en date du 6 octobre 2006;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Décide l'acquisition du bien, libre de toute occupation ou location, dans l'immeuble sis 26-28 rue Mars et Roty, représentant le lot n°6, appartenant à Monsieur Mohamed BOUCHAMA et Monsieur Lahoucine EL AOUAD, au prix de 27 500 euros (vingt sept mille cinq cents euros), frais de remploi inclus.

ARTICLE 2

Accepte de prendre en charge le coût des diagnostics techniques liés à l'acquisition de ce bien.

ARTICLE 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte authentique relatif à cette acquisition.